

Prix du fermage

Extrait de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2010 relatif aux indices de fermages pour la campagne 2010-2011.

Article 1 : Valeur de l'indice des fermages.

A compter de 2010, l'indice des fermages est calculé en référence à l'année 2009 (base 100). La valeur de l'indice national des fermages arrêtée pour l'année 2010 est de **98,37**.

Article 2 : Variation de l'indice des fermages.

La variation de cet indice par rapport à l'indice 2009 est de - 1,63 %.

Article 3 : Indexation des loyers des terres nues.

Pour les baux dans lesquels les loyers sont exprimés en monnaie, l'actualisation des loyers se fera en

multipliant le montant de l'année antérieure par un coefficient de 0,9837.

Article 4 : Minimum et maximum pour le loyer des terres nues.

A compter du 1^{er} octobre 2010 et jusqu'au 30 septembre 2011, les maxima et minima pour les terres sont fixés aux valeurs actualisées suivantes :

- **maximum** : 191,01 €/ha (correspondant à 8,40 quintaux de blé fermage/ha).

- **minimum** : 51,14 €/ha (correspondant à 2,25 quintaux de blé fermage/ha).

Article 5 : Minimum et maximum pour les loyers exprimés en quantité de denrées.

Pour le loyer des terres en cultures permanentes viticoles et le loyer des

bâtiments d'exploitation associés, lorsque les parties auront décidé d'exprimer le montant du fermage en monnaie et conformément à l'arrêté du 2 juillet 2009, les quantités minimale et maximale exprimées en hectolitres de vin par hectare, sont les suivantes :

Vin blanc :

- minima : 5 hl/ha
- maxima : 20 hl/ha

Vin rouge :

- minima : 5 hl/ha
- maxima : 20 hl/ha

Les cours moyens des denrées devant servir de base de calcul du prix des fermages sont fixés comme suite dans le département du Gers pour l'année 2010 :

- **Vin blanc** : 46,31 €/ha
- **Vin rouge** : 34,27 €/ha.